

Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS)

Instance concernée

Conseil d'administration et bureau de l'AGS.

Direction du MEDEF référente

La Direction des Relations sociales et Politiques d'emploi assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Pierre-Matthieu JOURDAN, Directeur des Relations sociales et Politiques d'emploi, pmjourdan@medef.fr

Textes de référence

[Loi du 27 décembre 1973 et loi du 25 janvier 1985 relatives au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.](#)

Mission générale

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a pour mission de gérer le régime d'assurance obligatoire des employeurs contre le risque de non-paiement des salaires en cas de procédure collective.

Cette association est purement patronale : les membres fondateurs sont le MEDEF, la CPME et la CNMCCA (secteur agricole).

Aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic, les missions confiées par le Législateur à l'AGS sont mises en œuvre, depuis 1996, par une Délégation Unédic-AGS (DUA).

En liaison avec les instances de l'AGS, la DUA assure 3 missions fondamentales.

- **Les avances des sommes dues dans les meilleurs délais.**
 - Elle met à la disposition des mandataires judiciaires les fonds nécessaires au règlement des créances salariales permettant l'indemnisation rapide des bénéficiaires.
 - Elle intervient en cas de redressement, de liquidation judiciaire de l'entreprise ou encore, sous certaines conditions, en procédure de sauvegarde.

- **Les récupérations : contribuer à l'équilibre du dispositif de garantie.**
 - Elle procède à la récupération des fonds avancés à partir du suivi des plans, et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire.

- **Le contentieux : veiller à la défense des intérêts du régime de garantie.**
 - Elle assure la défense en justice des intérêts du régime devant toutes les juridictions, conseils de prud'hommes, cours d'appel, etc.
 - Elle suit les nouvelles lois, décrets et jurisprudences afin de les mettre en œuvre dans le cadre de la garantie.

La centralisation des missions au sein d'un même établissement, avec une Direction unique, favorise l'harmonisation des procédures, l'homogénéisation des traitements, la coordination des interventions et des relations suivies avec les différents acteurs de la procédure collective.

En sa qualité d'acteur de la procédure collective, la DUA mène ses missions en réponse à quatre objectifs permanents :

- l'adaptation constante aux évolutions juridiques, économiques et sociales ;
- l'optimisation des processus de traitement, d'information auprès des intervenants de la procédure ;
- le renforcement de la qualité de service apportée aux bénéficiaires ;
- le maintien de l'équilibre financier du régime de garantie.

Composition du Conseil d'administration

L'AGS est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de 26 représentants :

- 16 représentants du MEDEF ;
- 8 représentants de la CPME ;
- 2 représentants du secteur agricole au titre de la CNMCCA.

Tous les trois ans, au cours de la première réunion de l'exercice, le Conseil désigne parmi ses membres un Bureau comprenant au plus 7 membres dont :

- 4 désignés par le MEDEF ;
- 2 désignés par la CPME ;
- 1 désigné par la CNMCCA.

Le président actuel de l'AGS est M. Christian Nibourel.

Une Commission de contrôle vérifie, chaque année, la régularité des opérations comptables et financières de l'association. Elle comprend cinq membres désignés à raison de 3 membres pour le MEDEF, 1 pour la CPME et 1 pour la CNMCCA.

La composition actuelle de la délégation MEDEF est la suivante :

Martine Audrain	Pierre Liger
Véronique Brouillet	Jacques Thibon
Florence Buisson	Pierre-Matthieu Jourdan
André Tauzin	Guillaume de Roucy
Jean-Pierre Schuller	Christian Pineau
Thierry Farsat	Joëlle Simon
Pascal Nollet	NON POURVU
Christian Nibourel	NON POURVU

Durée du mandat

La durée du mandat est de **3 ans**.

Fréquence des réunions du CA

3 réunions par an pour le Conseil d'administration.

1 réunion par an pour la Commission de contrôle.

Chiffres clés (2020)

Dépenses et encaissements AGS (en M€)



Primo-bénéficiaires



Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS



Procédures de sauvegarde



Enjeux de la mandature à venir

Enjeu stratégique et opérationnel : apporter un service le plus en amont possible aux entreprises en difficultés, conforter le positionnement de l'AGS dans le cadre de la nouvelle politique du contentieux (intégrant à la fois la réforme de la procédure prud'homale et de la procédure d'appel, ainsi que la recherche d'une solution amiable), poursuivre le travail de partenariats et de labellisation des études de mandataires judiciaires.

Enjeu financier : au regard des prévisions économiques, optimiser le niveau des cotisations pour permettre au régime d'assurer le paiement des avances tout en évitant la constitution d'une trésorerie trop importante.

Enjeu organisationnel : la nouvelle mandature doit permettre l'aboutissement de la réflexion autour de la séparation fonctionnelle de l'AGS et de l'Unédic, et sa mise en œuvre opérationnelle. La gestion technique de l'AGS est aujourd'hui assurée par la délégation Unédic-AGS (DUA). Afin d'assurer une meilleure autonomie de gestion de la structure AGS, une réforme doit être conduite pour détacher l'AGS de l'Unédic.